

**COMPTE RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012**

L'an deux mille douze, le 26 janvier à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 20 janvier 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

**Présents :** M. BOUCHON, M. GOWIE, Mme CHABRIER Claire, Mme DAUMAIN, M. VYNCKE, Melle CHABRIER Marie, M. AUDONNEAU, M. PAJAK, M. ROUGELOT, Mme GAMBART, M. DESSAUX, Mme PETRUZZELLA, Mme DEZARD, Mme OVERZEE, Mme ROUFFIGNAC, Mme GHEERBRANT, M. VITRY, Mme JULLIEN.

**Absents :** M. ENJARY (pouvoir donné à Mme DEZARD), M. YENGO (pouvoir donné à M. DESSAUX), M. ETIENNE, Mme BOURDARIAS, M. DESHAYES, M. MARI, Mme DESMEDT, M. JAUNEAU.

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 20h50.

**Secrétaire de séance :** Mademoiselle CHABRIER Marie.

Le conseil accueille Madame Christiane JULLIEN en remplacement de Monsieur DEMEURE.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE  
POUVOIRS**

↳ **Décision 65-2011 du 16 décembre 2011**, acceptant la proposition de la Société BODET – 72, rue du Général de Gaulle – 49340 TREMENTINES en vue d'entretenir, de contrôler et de vérifier les cloches et l'horloge de l'église de Forges-Les-Bains pour un montant annuel de 552,24 € HT soit 660,48 € TTC.

↳ **Décision 66-2011 du 20 décembre 2011**, acceptant la proposition de fourniture de gaz faite par GAZ DE France – 1, place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche Tour T1 – 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX pour le local situé 1, rue du Docteur Bain à Forges-Les-Bains avec un abonnement annuel de 153,48 € HT et un prix KW/H de 0,0438 € HT, pour une durée de 1 an.

↳ **Décision 67-2011 du 23 décembre 2011**, procédant à la résiliation simple du marché de la Société TECHNOFORM – 4, rue Lucien Brunet – 77340 Pontault-Combault (lot n° 5 Menuiseries extérieures du Centre Technique Municipal) et acceptant la proposition de la Société EGGENSCHWILER – ZI de la Poudrette – 22 à 34, allée du Luxembourg – 93320 Les Pavillons-Sous-Bois en vue de procéder aux travaux non réalisés de menuiseries pour un montant total de 15 997,75 € HT, soit 19 133,31 € TTC.

↳ **Décision 01-2012 du 4 janvier 2012**, en vue de procéder au règlement à la MACIF – Centre de Gestion – 2, rue d'Egreville – 77140 NEMOURS, assureur, suite à l'accident survenu le 16 août 2011 entre un forgerois et une débroussailleuse appartenant à la Commune, pour un montant de 307,92 €.

↳ **Décision 02-2012 du 13 janvier 2012**, décidant d'un placement en trésorerie pour un montant de 500 000 € et pour une durée de 6 mois. L'origine des fonds est la suivante : emprunt pour dépenses d'investissement : 500 000 € sur 1 000 000 €.

↳ **Décision 03-2012 du 20 janvier 2012**, acceptant la proposition de la société C.S.M.M. – 23, rue de la Chapelle – BP 64 -91312 MONTHLERY en vue de procéder à la réparation du chauffage au centre socio culturel de Forges, pour un coût de 5 078,00 € HT, soit 6 073,29 € TTC.

↳ **Décision 04-2012 du 20 janvier 2012**, acceptant la proposition de la menuiserie ROUGEOT – ZA la Butte aux Grés – 17, rue du Pont d'Avignon – 91290 ARPAJON en vue de procéder au remplacement de vitrages à l'office de l'école élémentaire de Forges, pour un coût de 9 194,00 € HT, soit 10 996,02 € TTC.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 DECEMBRE 2011**

Monsieur DESSAUX propose de compléter le compte rendu afin de mieux refléter ses propos relatifs à la réduction E.B.C. du secteur VITALIS page 3.

La nouvelle rédaction proposée est la suivante :

« Monsieur DESSAUX a constaté à la lecture du rapport qu'une grande partie des observations faites par « Vivre à Forges » n'a pas de lien direct avec la problématique E.B.C.. Monsieur DESSAUX souhaiterait néanmoins que la remarque relative au puits, à savoir sa préservation, soit prise en considération. Il confirme également que la réalisation de captages à la parcelle dans cette zone sera délicate et qu'il faudra être très vigilant en regard de l'imperméabilisation des terrains qui peut avoir des conséquences hydrauliques significatives ».

Cette proposition ne soulève aucune remarque ou objection.

➤ Le compte rendu ainsi amendé est approuvé par 16 voix pour, 5 abstentions.

## **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (M.S.P.)**

Monsieur LESTIEN annonce qu'il va présenter les deux demandes auprès de l'Etat en même temps.

En ce qui concerne la demande auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, avec une dotation forfaitaire de 100 000 € par maison, le label Maison de Santé Pluridisciplinaire doit être obtenu, ce qui signifie la définition obligatoire par les professionnels de santé d'un projet de soins.

En ce qui concerne la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, il n'est pas nécessaire d'avoir ce label, une simple Maison Médicale peut également être financée (subvention plafonnée à 200 000 €).

Cependant, il serait vraiment regrettable de renoncer à 100 000 €.

C'est pourquoi, la mairie suit de très près ce travail de définition que les professionnels viennent d'entamer.

Pour rappel, la M.S.P., c'est un coût prévisionnel d'opération de 810 K € HT qui comprend les travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, etc.

Madame DAUMAIN demande où se situe le caractère incitatif pour les professionnels ?

Monsieur LESTIEN répond que les professionnels peuvent bénéficier collectivement d'une aide de 50 000 € pour les aider à s'installer à condition toujours que le label M.S.P. soit obtenu.

Madame DEZARD demande si la forme du groupement qui sera adopté par les professionnels est déjà connue ?

Monsieur LESTIEN répond que non, qu'il existe plusieurs possibilités mais que c'est uniquement l'affaire des professionnels. Ce qui est sûr, c'est que la mairie fera tout pour avoir un interlocuteur unique comme un groupement. Côté mairie, un comité de suivi devrait être mis en place pour assurer le relationnel.

Madame DAUMAIN demande ce qui se passera si un professionnel venait à défaillir une fois le groupement mis en place ?

Pour Monsieur LESTIEN, la réponse est claire, c'est aux professionnels de prévoir cela dans les statuts de leur groupement.

Monsieur LESTIEN ajoute que pour l'Essonne, il y aurait actuellement seulement deux projets de M.S.P. en cours dont celui de Forges. Ce contexte est bien évidemment favorable.

➤ *Le conseil par 21 voix sollicite l'Etat au titre de la D.E.T.R.. Autorise Le Maire ou son représentant à signer tous documents en vue de l'obtention de cette subvention.*

➤ *Le conseil par 21 voix sollicite l'Etat au titre du F.N.A.D.T.. Autorise Le Maire ou son représentant à signer tous documents en vue de l'obtention de cette subvention.*

## **AUTRES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur LESTIEN annonce que depuis la rédaction de la note de synthèse, une nouvelle réunion de travail a eu lieu avec les chargés de mission du Parc. Cette réunion a permis notamment de déterminer qu'il n'y aura pas de double financement possible en provenance du Parc et du Conseil Général puisque ce dernier finance déjà le premier. Les projets qui vont être présentés seront donc seulement adressés aux instances du Parc.

Monsieur LESTIEN poursuit en expliquant qu'il y a deux grands types de dossier de demandes de subventions, ceux d'un faible montant financier géré à partir d'une enveloppe globale annuelle par l'exécutif du Parc et ceux qui en raison de leur complexité et bien souvent de leur montant doivent faire l'objet d'une décision de l'assemblée générale et donc d'une inscription budgétaire spécifique. Cela va être le cas pour le premier projet présenté.

### Premier projet : mise en valeur du patrimoine remarquable de Forges.

Lors d'une visite dans le parc des Thermes, les chargés de mission du P.N.R. ont avancé l'idée d'une approche globale pour valoriser, non seulement la tour, mais également son entourage proche. De là l'idée d'une mise en valeur de tout le patrimoine remarquable de Forges s'est imposée en créant un parcours de découverte dont le point de départ serait le parc.

#### a. Réfection de la tour des Thermes

Une étude niveau APS a été réalisée par un architecte en 2009 et porte sur la restauration complète de ce bâtiment.

Le P.N.R. ne prend en charge que le clos et le couvert, pas les travaux intérieurs.

L'APS de 2009 annonçait un prévisionnel de travaux extérieurs de 68 468,40 € HT ce qui avec l'actualisation sur la base de l'évolution de l'indice BT 01 amène aujourd'hui à 73 179 € (+6,88 %) ; les honoraires d'architecte (9,5 %) venant en sus ; même chose pour les honoraires du coordinateur de sécurité (1 000 € HT). Le montant prévisionnel d'opération ressort donc à 81 131 € HT.

Sur cette base, le P.N.R. peut financer à hauteur de 70 %, soit 56 791 € HT.

#### b. Aménagements paysagers aux abords de la tour

Le P.N.R. peut également être sollicité pour des travaux de mise en valeur paysagère aux abords immédiats du bâtiment. L'opération n'est pas encore chiffrée mais il s'agira d'un montant peu élevé aux alentours de 10 000 € HT. Le P.N.R. peut financer à hauteur de 70 %.

#### c. Création d'un parcours patrimonial

L'idée émise par les chargés de mission du P.N.R. est de réutiliser le garage anciennement affecté aux services techniques en lieu couvert, mais néanmoins ouvert, d'exposition permanente sur la richesse patrimoniale de la Commune. Pour cela, les murs en briques non porteurs pourraient être abattus et des panneaux seraient installés. Cette idée pourrait également être étendue à d'autres bâtiments ou lieux de la Commune qu'ils soient publics ou privés en créant un parcours de découverte fléché avec panneaux explicatifs.

Cette opération n'est pour le moment pas chiffrée mais ne devrait pas excéder 30 000 € HT. Sur cette base, le P.N.R. peut financer 70 %.

Bien que ce dossier ne soit pas encore finalisé, Monsieur LESTIEN propose de délibérer sans attendre, ne serait-ce que pour prendre date auprès du P.N.R., quitte à repasser le dossier en conseil une fois les montants définitifs connus.

➤ *Le conseil par 21 voix sollicite le P.N.R. sur la base des éléments présentés ci-dessus. Donne pouvoir au Maire ou à son représentant pour solliciter les chargés de mission du P.N.R. en vue de poursuivre l'instruction de ce dossier.*

### Deuxième projet : la réfection du tronçon de liaison douce au bout de Bajolet (CR30).

Monsieur DESSAUX présente le dossier technique préparé par le P.N.R. dans lequel figurent plusieurs possibilités de traitement des deux parties du chemin.

Pour la première partie, c'est la réhabilitation complète du chemin avec traitement de la zone de surverse de l'étang Brûle doux par pose de caillebotis pour un coût de 28 760,85 € HT qui est proposée au conseil.

L'autre possibilité à peine moins chère (900 €), n'offrirait pas le même résultat (drainage).

Pour la deuxième partie, c'est la réhabilitation ponctuelle à 2 208,90 € HT qui est proposée au conseil. La réfection complète beaucoup plus chère (16 522 €) ne se justifie pas compte tenu du meilleur état du chemin à cet endroit. Le coût total prévisionnel ressort donc à 30 969,75 € HT et le P.N.R. peut financer à hauteur de 70 %, soit 21 678 €.

➤ *Le conseil par 21 voix sollicite le P.N.R. sur la base des éléments présentés ci-dessus. Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents en vue de l'obtention de cette subvention.*

### Troisième projet : la création d'une liaison douce le long de la route neuve.

Monsieur DESSAUX présente ce projet. L'objectif est de créer un cheminement piétonnier le long de la rive ouest du CV n° 9 pour relier le hameau de Chardonnet, du débouché du CR n° 17 à l'entrée de Forges, rue du Ruisseau. L'étude technique réalisée par le P.N.R. fait ressortir un coût prévisionnel de travaux de 28 982 € HT. Sur cette base, la Commune peut solliciter auprès du P.N.R., 80 % de subvention, soit 23 185 €.

➤ *Le conseil par 21 voix sollicite le P.N.R. sur la base des chiffres présentés ci-dessus. Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents en vue de l'obtention de cette subvention.*

#### Quatrième projet : acquisition d'un Vélo avec Assistance Electrique (V.A.E.).

Monsieur LESTIEN expose que le P.N.R. subventionne l'acquisition de V.A.E. par les communes (dans la limite de deux) à hauteur de 80 % du coût d'acquisition HT. La Commune s'engage à apposer le logo du P.N.R. sur le vélo qui va être acheté. Celui-ci est destiné au secrétariat de la mairie pour les déplacements de service, notamment le service urbanisme.

➤ *Le conseil par 21 voix sollicite le P.N.R. pour l'acquisition d'un V.A.E. dont le coût est estimé à environ 1000 -1200 € HT. Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents en vue de l'obtention de cette subvention.*

### **VALIDATION DE LA TRAME DU PROJET DE REDYNAMISATION COMMERCIALE DU CENTRE BOURG**

Monsieur LESTIEN annonce qu'il s'agit ce soir d'une première présentation au conseil de la trame de ce projet pour discussion, amélioration si besoin et validation. Bien évidemment, suite à cette étape, le travail d'instruction sera poursuivi et un retour devant le conseil sera nécessaire pour les demandes de subventions : Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.) et le Conseil Général dans le cadre du prochain contrat quinquennal.

La trame dans sa première partie résulte de l'enquête diagnostique menée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne tant pour le constat de l'existant que pour les préconisations.

Ces préconisations ont été traduites en quatre objectifs qui sont :

#### 1) Renforcer la centralité et améliorer sa lisibilité en tant qu'espace dédié aux commerces.

Retravailler la place sud de l'église pour marquer visuellement sa centralité et sa destination d'espace public dédié aux commerces : augmentation de la surface consacrée au marché non sédentaire qui a lieu les samedis et amélioration des capacités de stationnement au niveau bas pour les autres jours de la semaine.

- travaux de restructuration
- mise en place d'une signalétique

#### 2) Faciliter l'accès aux commerces et au marché non sédentaire

Améliorer la circulation automobile

- mise en place d'un plan de circulation
- faciliter la circulation des piétons et donc la possibilité de fréquenter plusieurs commerces :
- création de paliers pour faciliter le passage de la déclivité, construction d'un ascenseur
- création de cheminements

#### 3) Améliorer le fonctionnement du marché non sédentaire

Améliorer les aménagements :

- création d'un marquage permanent
- création d'un local technique et de sanitaires publics
- achat de barnums ou réalisation d'une toiture en avancée accolée à la butte de l'église

#### 4) Renforcer l'attractivité des commerces et du marché

Améliorer la visibilité :

- création d'un logo

Améliorer l'attractivité commerciale :

- définition d'un pôle d'excellence commerciale dont l'objectif à terme sera d'offrir une offre commerciale diversifiée et complémentaire
- organisation de périodes commerciales autour d'évènements traditionnels
- création d'une carte de fidélité

Les trois premiers objectifs relèvent d'une maîtrise d'ouvrage de la Commune, le dernier de l'Union des Commerçants et Artisans de Forges.

Les trois objectifs « communaux » sont considérés comme relevant de l'investissement avec des financements dédiés. Le dernier objectif, celui de l'U.C.A. relève du fonctionnement, avec là aussi, des financements dédiés, mais le tout vient se fondre dans un seul projet global qui sera présenté par la Commune.

Les travaux envisagés au titre de l'investissement sont les suivants :

Aménagements	Descriptif	Hors sub	Fisac	Fisac
Changement sens circulation	Pas de travaux	x		-
				-
Chemin place nord de l'église	Création voirie (lié au changement de circulation)	?		x
Rue de l'église devant pharmacie	Trottoirs + parkings		x	x
Rue de l'église face immeubles	Parkings côté immeubles			x
Rue de l'église devant maisons de ville	Parkings de l'autre côté / maisons			x
Rue du jeu de Paume	Parkings le long de la butte de l'église		?	x
Rue des Richards	Parkings sur la parcelle MSP		x	x
Aménagements zone ancienne Mairie	Création de parkings devant commerces		x	x
	Création de parkings devant ancienne mairie		x	x
	Elargissement des trottoirs		x	x
	Création d'une alternance (?)		x	x
Place sud de l'église - (côté marché)	Auvent bois (?)	?	x	x
	Suppression des massifs long du mur	?	x	x
	Suppression massifs milieu place	?	x	x
	Pallier devant pharmacie (actuellement massif)		x	x
Place sud de l'église - (côté MSP)	Ouverture espace ouest MSP (dont traitement garages)			x
	Jonction allée des soupirs			x
	Ouverture espace est MSP			x
	Jonction rue des richards		x	
	Aménagement global devant MSP		?	x
Signalisation générale voirie		?	?	x
Enfouissement réseaux et éclairage public			?	x

#### Commentaire :

*Le "Hors subventions" désigne ce que la Commune pourrait engager sans attendre l'obtention de subventions, en autofinçant complètement les travaux, en raison de l'intérêt stratégique de ces derniers du point de vue de la dynamisation du centre-bourg (sachant de plus que l'obtention de subvention est de plus en plus longue et hypothétique).*

Monsieur LESTIEN précise qu'en ce qui concerne la création d'un auvent sur la place sud destiné à protéger les commerçants lors des marchés il y avait potentiellement trois approches possibles :

- construire une halle couverte, mais dans ce cas, considérant la surface nécessaire, il aurait fallu utiliser la place nord,
- construire un auvent prenant appui sur le mur de soutènement des terres de la place sud, c'est la solution proposée pour laquelle les chargés de mission du P.N.R. ont été sollicités. Ils vont proposer d'ici quelques semaines des esquisses,

- doter les commerçants d'étals couverts. Cette solution est lourde à gérer car il faut monter et démonter les étals et surtout les stocker.

La solution intermédiaire du auvent permettrait d'accueillir une partie des commerçants non sédentaires dans de meilleures conditions et de renforcer le dynamisme du marché qui en a bien besoin.

Monsieur DESSAUX pense que le problème du marché ne résulte pas de la seule absence de protection contre la pluie.

Monsieur LESTIEN en convient, il y a eu des erreurs commises par le premier placier, comme par exemple vouloir mettre plusieurs poissonniers, mais depuis deux samedis et consécutivement à l'envoi d'un courrier à la SOMAREP, il y a de nouveau un commerçant de fruits et légumes qui utilise d'ailleurs un des « parapluies » mis à disposition par la Commune.

Madame GHEERBRANT pense que la place nord de l'église serait plus appropriée pour la tenue du marché.

Monsieur LESTIEN répond qu'il y a plus de place mais que l'absence de bitume empêche l'accueil des marchands alimentaires. De plus, la place nord est bien moins visible que la place sud, celle-ci étant par ailleurs plus proche des commerces.

Monsieur LESTIEN souhaite que le conseil se positionne sur la proposition de travaux hors subventions dont l'utilité ne fait aucun doute et pour lesquels il y a lieu de faire vite puisqu'ils concernent le changement de sens de circulation, le traitement du chemin de la place nord, la suppression des massifs gênants, et la signalisation générale, c'est-à-dire le socle des transformations à minima nécessaires.

Le conseil donne t-il son accord pour l'inscription des sommes nécessaires dans le projet de budget 2012 ?

➤ *Accord du conseil par 21 voix.*

Monsieur LESTIEN poursuit avec le quatrième objectif qui sera géré par l'U.C.A.. Les volontaires sont les bienvenus pour contribuer au montage du dossier et participer aux réunions de travail de l'association.

Une dernière précision. Les commerçants peuvent être financés collectivement par le F.I.S.A.C. qui sera présenté par la Commune, mais également individuellement par le F.I.S.A.C. du P.N.R. qui par exemple permet de refaire certains aménagements, comme les devantures.

## **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LES TROIS PROMESSES DE VENTE AVEC LE GROUPEMENT AKERYYS**

Monsieur LESTIEN annonce que la phase promesses de vente est l'avant dernière dans le processus de vente d'une partie de la propriété VITALIS. Pour mémoire, l'objectif de cette vente est de faire réaliser par un opérateur foncier, un programme d'une soixantaine de logements dont des logements sociaux en vue de renforcer et de diversifier l'offre de logements sur la Commune. En mars 2011, le conseil a retenu un groupement de trois sociétés piloté par la société AKERYYS. Le passage en conseil ce soir porte sur les trois promesses de vente. La présentation va être centrée sur la promesse de l'opérateur social, la société VALOPHIS SAREPA, la plus complexe puisque celui-ci doit obtenir des financements de l'Etat et de la Région, mais à part cet aspect, le reste est commun aux trois.

Les principales caractéristiques de ces promesses sont :

- Un promettant : la Commune.
- Trois bénéficiaires :
  - AKERYYS pour l'accession libre
  - TBI SHAM pour l'accession aidée
  - VALOPHIS pour le locatif social
- Le projet de chaque bénéficiaire s'intègre dans un projet global souhaité par la Commune ce qui signifie que la réalisation de chaque promesse est liée à la réalisation concomitante des deux autres promesses. En d'autres termes, la chute de l'un des trois bénéficiaires entraîne la chute des deux autres et donc l'arrêt total du projet.
- Sur le plan urbanistique, c'est la procédure du permis sur division dite primaire qui sera utilisée.
- La surface totale cédée au groupement AKERYYS est d'environ 9 600 m<sup>2</sup>, avec une Surface Hors Œuvre Nette prévisionnelle d'environ 4250 m<sup>2</sup>.

- Le prix global de vente est de 1 790 000 €, prix net vendeur et il est prévu que la Commune reverse une surcharge foncière d'un montant de 90 000 € pour les logements sociaux. Le prix net vendeur final sera donc de 1 700 000 €.
- La T.V.A., au taux normal pour l'accession libre, au taux réduit pour le locatif social, viendra grever pour partie le prix net vendeur. Cette T.V.A. sera déterminée sur la marge réalisée par la Commune et sera réglée par cette dernière. La T.V.A. sera finalement supportée par les acquéreurs puisqu'ils devront en verser le montant (une fois déterminé) à la Commune. Normalement, la partie accession aidée (réhabilitation des deux bâtiments existants) ne devrait pas être assujettie à la T.V.A.. Cependant, par précaution, un article sera introduit dans la promesse de vente par rapport à une éventuelle T.V.A..

Bien que quasiment finalisées, ces conventions doivent encore être complétées par rapport à certains points :

- T.V.A. Introduire dans les trois promesses une même clause relative à la T.V.A. stipulant que la T.V.A., quels que soient les taux et les montants, sera supportée in fine par les bénéficiaires.
- Fixer la durée des promesses. Monsieur LESTIEN propose 12 mois.
- Introduire dans l'article 10.6 des trois promesses l'existence du réseau intercommunal d'assainissement, par ailleurs mentionné à un autre endroit du document (mise en cohérence).
- Annexer aux promesses le projet de division ainsi que le cahier des charges pour les VRD.
- En ce qui concerne ces derniers, ajouter un article sur le principe de rétrocession des voiries intérieures de desserte avec les réseaux sous jacents. A ce titre la Commune devra être conviée aux réunions de chantier pour le suivi de travaux (rôle d'observateur). Le principe de rétrocession doit également concerner certains espaces comme la placette centrale, les liaisons douces ou le cheminement le long du Petit Muce.
- Nécessité d'introduire la création d'une servitude dite de cour commune au profit de Valophis.

Madame DAUMAIN s'interroge sur la valeur juridique du cahier des charges, sera-t-il suffisant pour garantir le Commune sur la qualité des V.R.D. ?

Monsieur LESTIEN répond que le groupement souhaite rétrocéder les V.R.D. à la Commune et que de ce fait, il s'engage à réaliser un travail de qualité. D'autre part, la Commune sera présente aux réunions de chantier relatives aux V.R.D..

D'une discussion générale ressort la question des aménagements au niveau des espaces verts, sachant qu'il n'existe pas du cahier des charges.

Monsieur LESTIEN convient que la question des espaces verts n'a pas monopolisé l'attention jusqu'à maintenant, déjà parce que la question des V.R.D. est beaucoup plus à enjeu notamment sur le plan technique, ensuite parce que le groupement ne peut, dans les faits, livrer une opération sans un minimum de traitement paysager.

Madame DAUMAIN attire l'attention sur le fait que, bien souvent, les espaces verts sont traités à l'économie. Monsieur GOWIE annonce qu'il convient de rester mesuré dans les attentes liées aux espaces verts, la Commune s'est montrée exigeante au niveau V.R.D., il ne faudrait pas être trop gourmand.

Monsieur LESTIEN précise que certains espaces vont revenir également à la Commune, c'est le cas pour la placette centrale, pour les liaisons douces et pour le cheminement le long du Petit Muce. A ce titre, il est cohérent de manifester au groupement, la préoccupation exprimée par le conseil municipal et de leur demander de joindre à leurs demandes de permis, un plan d'aménagement des espaces verts, cette demande était sur un plan formel à intégrer dans les promesses.

Monsieur LESTIEN demande s'il y a d'autres questions.

Il n'y a pas d'autres questions.

Monsieur LESTIEN propose donc de passer au vote sur la base des trois promesses présentées et sur la base des points à préciser tels que présentés ci-dessus.

➤ *Le conseil par 21 voix autorise le Maire ou son représentant à signer les trois promesses après intégration des points listés ci-avant.*

## **FIN DE LA PROCEDURE DE RETROCESSION POUR LE HAMEAU DE LA SOURCE**

Monsieur BOUCHON rappelle que lors du conseil municipal du 26 mai dernier a été validé le périmètre de la rétrocession à venir. Depuis, les travaux qui étaient nécessaires ont été réalisés et vérifiés, soit par les services

techniques de la ville pour les reprises de bitume, soit par des bureaux de contrôles pour la reprise du réseau d'assainissement. Les travaux réalisés sont donc tous conformes aux attentes de la commission travaux qui émet donc un avis favorable pour la suite de la procédure.

➤ *Le conseil municipal par 17 voix pour, 4 non participations aux votes (Monsieur YENGO, Madame ROUFFIGNAC, Monsieur DESSAUX, Monsieur ENJARY) décide :*

*De reprendre les parcelles suivantes :*

- *la rue Maurice Ravel ainsi que l'allée Debussy d'un fil d'eau à l'autre et les réseaux sous jacents,*
- *la rue Hector Berlioz d'un fil d'eau à l'autre et les réseaux sous jacents,*

*qui constituent, actuellement, la voie de desserte intérieure du lotissement et des les classer en conséquence dans le domaine public routier communal.*

*De reprendre les parcelles suivantes :*

- *la parcelle cadastrée ZC166 qui correspond à l'espace vert central,*
- *les parcelles cadastrées ZC178, 179 et 182 situées à l'entrée du lotissement.*

*qui constituent actuellement les espaces verts communs de ce lotissement et de les classer dans le domaine public communal.*

*De reprendre les parcelles suivantes :*

- *la parcelle cadastrée ZC187 qui débouche sur la rue des Sources,*
- *la parcelle cadastrée ZC189 qui débouche sur la sente du Petit Muce côté rue des Sources,*
- *la parcelle cadastrée ZC180 qui débouche sur la sente du Petit Muce côté rue du Ruisseau,*

*qui constituent actuellement les sentes piétonnes du lotissement et de les classer également dans le domaine public communal.*

*Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents en vue de solder ce dossier. Rappelle que tous les frais d'acte et de publicité seront supportés par les colotis.*

## **DESIGNATIONS AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS**

Monsieur LESTIEN rappelle que Monsieur DEMEURE était délégué dans plusieurs syndicats :

- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région d'Angervilliers, en tant que titulaire,
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement, en tant que titulaire,
- Syndicat Hydraulique, en tant que titulaire,
- Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères, en tant que titulaire

et qu'il y a donc autant de postes à pourvoir.

Monsieur LESTIEN rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales permet une procédure allégée pour la désignation auprès d'organismes extérieurs, à savoir que, s'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, ceux-ci sont déclarés élus.

Monsieur LESTIEN demande si le conseil est d'accord pour la procédure simplifiée. Accord unanime du conseil.

L'appel à candidatures est lancé.

Se présentent :

- Pour le S.I.A.E.P., titulaire Monsieur AUDONNEAU, (qui était précédemment suppléant), suppléant Monsieur LESTIEN.
- Pour le S.I.A.L., titulaire Monsieur AUDONNEAU, (qui était précédemment suppléant), suppléant Madame DEZARD.
- Pour le S.I.H.A., titulaire Madame DEZARD.
- Pour le S.I.C.T.O.M., titulaire Monsieur PAJAK.

➤ *Tous ces candidats sont déclarés élus.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Programme Essonne Verte Essonne Propre.**

Monsieur LESTIEN expose que l'état général des bois s'est bien amélioré depuis 10 ans et que l'accent peut être mis aujourd'hui sur le maintien de l'existant et la sensibilisation.



Monsieur LESTIEN demande s'il y a des propositions en vue de la prochaine journée Essonne Verte Essonne Propre qui aura lieu une journée entre le dimanche 1er avril et le dimanche 3 juin 2012.

Madame DAUMAIN avance l'idée de nettoyer cette année, non pas un bois, mais un quartier de Forges et propose le quartier du Jeu de Paume.

Monsieur DESSAUX annonce une action similaire pour le hameau de la Source.

L'idée d'associer l'école élémentaire sera portée par la Caisse des Ecoles lors du prochain conseil d'administration.

**Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (P.N.R.).**

Monsieur LESTIEN fait part du courrier envoyé par le président du P.N.R. au sujet des huit commissions thématiques pour lesquelles chaque commune membre est invitée à désigner un élu.

Ces huit commissions sont :

- Commission Agriculture, Forêt,
- Commission Architecture, Urbanisme et Paysage,
- Commission Biodiversité et Environnement,
- Commission Communication et Animation,
- Commission Education à l'environnement et au territoire,
- Commission Patrimoine et Culture,
- Commission Tourisme, liaisons douces, déplacements durables,
- Commission Développement Économique et Énergie,

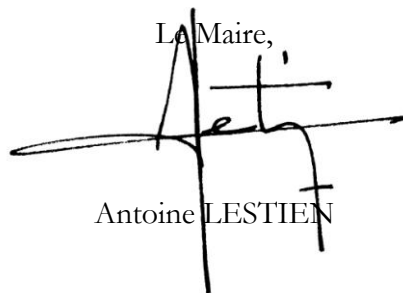
Monsieur LESTIEN demande s'il y a des volontaires, sachant qu'il est lui-même déjà à la Commission Communication et Animation (en tant que vice-président).

Monsieur DESSAUX fait savoir qu'il est intéressé par la Commission Biodiversité et Environnement, et Monsieur AUDONNEAU par la Commission Patrimoine et Culture.

Le conseil de février est calé au 16. Il s'agit d'une date par précaution. Si aucun sujet d'importance ne justifie sa tenue, ce conseil n'aura pas lieu.

Le conseil de mars est calé au 15, il y aura notamment le débat d'orientation budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h10.

Le Maire,  
  
Antoine LESTIEN